



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

traitements

Question écrite n° 111441

Texte de la question

M. Lucien Degauchy attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la controverse actuelle relative à l'utilisation en agriculture des produits naturels et des produits chimiques, pesticides ou phytosanitaires. Alors que les produits naturels ont fait leurs preuves depuis des centaines d'années, tels le purin d'ortie, les produits chimiques aux conséquences néfastes pour notre santé ont également fait leurs preuves mais se retrouvent en grande quantité dans l'organisme pour ne plus en sortir, où ils ne sont d'aucune utilité biologique et sont à l'origine de nombreuses maladies graves voire mortelles. Il lui demande quelles mesures sont envisagées à la source pour aboutir à la réduction de ces substances dans l'organisme.

Texte de la réponse

Il ne peut être garanti a priori et par principe que des produits de traitement des cultures obtenus à partir de plantes sont sûrs parce que issus de produits naturels. En effet, certaines plantes peuvent présenter des risques liés aux molécules qu'elles contiennent (exemple la ciguë). Les ministères chargés de la santé, de l'écologie, du travail et de la recherche ont élaboré un Plan national santé environnement (PNSE) qui a pour objectif de rendre l'environnement plus respectueux de la santé humaine en limitant les polluants et les risques qu'il véhicule. Le PNSE est un premier plan qui définit l'action du Gouvernement de 2004 à 2008. D'autres plans quinquennaux suivront. Ce plan vise à répondre à trois objectifs majeurs, garantir un air et boire une eau de bonne qualité, prévenir les pathologies d'origine environnementale et notamment les cancers, mieux informer le public et protéger les populations sensibles (enfants et femmes enceintes). Les engagements pris dans le PNSE, en matière d'utilisation des pesticides ont été déclinés dans un plan interministériel. Ce plan, visant à réduire les risques liés aux pesticides, a été adopté en juin 2006 par les ministères chargés de l'agriculture, de la santé, de la consommation et de l'écologie. L'objectif spécifique poursuivi est de réduire globalement de 50 %, d'ici à la fin juin 2009, la vente des produits à base de substances actives les plus dangereuses. Le plan s'articule autour de cinq axes. Un premier axe vise à agir sur les produits en améliorant leurs conditions de mise sur le marché. Le deuxième axe cible les pratiques et minimise le recours aux pesticides. Le troisième axe renforce la formation des professionnels, la protection des utilisateurs de pesticides et leur information. Le quatrième axe s'attache à renforcer la connaissance de l'impact sanitaire et environnemental des pesticides. Enfin, le cinquième axe évalue les progrès accomplis pendant toute la durée du plan (2006 - 2009).

Données clés

Auteur : [M. Lucien Degauchy](#)

Circonscription : Oise (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 111441

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 2006, page 12300

Réponse publiée le : 27 février 2007, page 2100